



15ème législature

Question N° : 43538	De Mme Chantal Jourdan (Socialistes et apparentés - Orne)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Transition écologique et cohésion des territoires
Rubrique > cycles et motocycles	Tête d'analyse >Sécurisation des glissières	Analyse > Sécurisation des glissières.
Question publiée au JO le : 18/01/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Chantal Jourdan interroge M. le ministre de l'intérieur sur la sécurisation des glissières. En décembre 2021, une jeune femme à moto a trouvé la mort en heurtant un rail de sécurité dans une auto-école. Ce décès vient remettre en avant une vieille demande des cyclomotoristes, à savoir d'ajouter un rail inférieur. En effet, la plupart des glissières sont conçues pour la protection des voitures et non des deux-roues. La circulaire n° 99-68 du 1er octobre 1999 précise les conditions et notamment les configurations d'infrastructures, dans lesquelles les dispositifs de retenue adaptés aux motocyclistes doivent être mis en œuvre à la place des glissières métalliques classiques. Or, plus de vingt années se sont écoulées et on peut constater que peu de glissières sont adaptées. On estime que ces glissières sont responsables d'environ 10 % des accidents mortels de cyclomotoristes. À l'heure où la mise en place du contrôle technique des deux-roues est en discussion, il semble que la question de la sécurisation des glissières soit également centrale pour diminuer la mortalité sur les routes de France. Aussi Mme la députée souhaite-t-elle savoir si une évaluation récente de l'application de la circulaire précitée existait et, le cas échéant, quelle serait sa conclusion. Par ailleurs, elle souhaiterait savoir si une réflexion pouvait être menée sur le remplacement de l'intégralité des glissières des routes et notamment sur les routes où des travaux de réfection ne sont pas prévus.